

AVIS

Mob.22.11.AV

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les prix maximums pour le transport par taxis et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis

Avis adopté le 29 août 2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 19
pole.mobilite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures.

Date de réception de la demande : 26/07/2022

Délai de remise d'avis : 35 jours

Préparation de l'avis : Le Pôle a préparé l'avis sur base d'une consultation électronique.

Brève description du dossier :

Les tarifs maximums applicables actuellement aux services de taxis en Wallonie sont restés inchangés depuis l'arrêté le 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis, en exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Le présent projet d'arrêté propose la mise à jour des tarifs imposés dans cet arrêté, à savoir : le prix kilométrique, le montant de la prise en charge, le supplément forfaitaire pour les courses de nuit et les frais d'attente.

S'appuyant sur les travaux d'un groupe de travail chargé d'objectiver les différents paramètres intervenant dans le coût, les nouveaux tarifs proposés dans le projet d'arrêté représentent une augmentation moyenne d'environ 15%. Ils constituent un compromis entre la nécessité de sauver la rentabilité des services de taxis et la nécessité de préserver la clientèle d'une augmentation trop brutale qui serait *in fine* préjudiciable au secteur. Les communes resteront libres d'adopter un règlement fixant des tarifs maximaux inférieurs à ceux établis dans le nouvel arrêté.

Le Pôle regrette que la demande du secteur d'une augmentation tarifaire de 23% n'ait pas été entendue. En effet, l'augmentation proposée du plafond tarifaire, fixée à 15%, ne représente qu'une partie du rattrapage nécessaire, sachant que le taux d'évolution des coûts depuis 2008 est estimé à 31,25%.

Le Pôle souhaiterait l'instauration d'un système d'indexation annuelle, et demande de réunir sans tarder la commission taxis afin de discuter du rattrapage progressif des arriérés.

Enfin, le Pôle pointe une erreur à deux endroits dans l'article 1^{er}, 3^o, du projet d'arrêté : il convient en effet de remplacer « point de destination » par « point de départ » dans les deux tirets de l'article.
